



Collège Stanislas

Règlement intérieur

Collège

(6^{ème} – 5^{ème} – 4^{ème} – 3^{ème})

Appliqué à compter de l'année scolaire 2016-2017

Sommaire

Première partie : valeurs, principes et généralités	p. 3
Préambule	p. 3
1. Règles de vie : généralités	p. 3
1.1 Règles de politesse et de courtoisie	p. 3
1.2 Assiduité, ponctualité et travail des élèves	p. 4
1.3 L'évaluation du travail	p. 4
1.4 Tenue et code vestimentaire	p. 4
2. Punitons et sanctions : généralités	p. 4
2.1 Les punitons	p. 4
2.2 Les sanctions	p. 5
3. Information des parents et des élèves : généralités	p. 5
Deuxième partie : code de vie	p. 6
Code de vie pour les élèves de la Sixième à la Troisième	p. 6
1. Organisation du collège	p. 6
1.1 Accueil	p. 6
1.2 Identification et sécurité	p. 6
1.3 Horaires	p. 6
1.4 Retards et absences	p. 7
1.5 Absences aux tests	p. 7
2. Règles de vie	p. 8
2.1 Alcool-Drogues	p. 8
2.2 Tabac	p. 8
2.3 Locaux et matériels	p. 8
2.4 Téléphones cellulaires et appareils électroniques	p. 8
2.5 Vol	p. 8
2.6 Objets dangereux	p. 9
2.7 Tricherie	p. 9
2.8 Code vestimentaire	p. 9
2.9 Mouvements des élèves	p. 9
2.10 Violence – Intimidation – Harcèlement	p. 9
3. Particularités	p. 10
3.1 Cours d'Éducation Physique et Sportive	p. 10
3.2 Voyages et sorties scolaires	p. 10
3.3 Rôle des délégués de classe	p. 10
4. Punitons et sanctions	p. 11
4.1 Les punitons	p. 11
4.2 Les sanctions	p. 11

Annexes :

- Règlement du Centre de Documentation et d'Information du collège Stanislas
- Charte d'utilisation des technologies de l'information et des communications au collège Stanislas

Règlement intérieur - Collège Stanislas

Valeurs, principes et généralités

Dans le présent document et tous les codes et règlements annexes, si le contexte l'exige, le singulier implique le pluriel et le masculin, le féminin et vice versa. Le terme *parents* désigne le ou les responsables légaux.

Préambule

Le collège Stanislas est un établissement d'enseignement privé de droit Québécois, de langue française, catholique, mixte, ouvert aux élèves, sans distinction d'origine, de culture ni de religion, conventionné avec l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE), et subventionné par le Ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport du Québec.

Les objectifs fondamentaux du collège sont les suivants :

- Dispenser les programmes et méthodes pédagogiques définis par le Ministère français de l'Éducation nationale, accompagnés de compléments de cours québécois.
- Favoriser pour chacun de ses élèves, la formation du jugement, l'acquisition de connaissances et de méthodes de travail, l'autonomie ainsi que la transmission d'une culture.
- Être un espace pluriel où les élèves s'épanouissent, forment leur personnalité en intégrant les valeurs de tolérance, d'honnêteté, de responsabilité, du sens de l'effort, de coopération, et d'esprit d'initiative, dans le respect de soi, des autres et du bien commun.

La vie au collège nécessite l'adhésion à des règles qui permettent à tous les membres de la communauté scolaire de vivre ensemble, d'agir et de se comporter selon le projet éducatif du collège. Un lien de confiance est nécessaire et obligatoire entre les parents, le collège et les membres de son personnel.

L'inscription d'un élève au Collège Stanislas implique l'acceptation par ses parents de toutes les clauses du règlement intérieur ainsi que l'engagement de s'y conformer et d'en faire respecter les termes par leur enfant.

1. Règles de vie : généralités

1.1 Règles de politesse et de courtoisie

Une attitude honnête et responsable est attendue de tous.

Le respect de soi, des autres et de leur travail impose le calme dans les salles de permanence, au CDI et dans tous les déplacements.

Un langage correct excluant familiarité et grossièreté, la maîtrise de soi dans les rapports avec les autres sont des marques nécessaires de ce respect, dans le collège et aux abords du collège.

Toute forme de violence physique, verbale ou psychologique¹ est formellement interdite.

¹ Voir le *Plan de lutte contre la violence et l'intimidation*

1.2 Assiduité, ponctualité et travail des élèves

La présence à tous les cours mentionnés à l'emploi du temps de l'élève est obligatoire. L'inscription à un cours facultatif en rend la fréquentation obligatoire. Il en va de même pour l'étude du soir. La présence des élèves au collège est fixée par le calendrier scolaire.

Les élèves sont tenus de respecter les horaires, de suivre activement l'enseignement dispensé et les modalités du contrôle de connaissances. Un élève ne peut en aucun cas refuser d'étudier tout ou partie du programme de sa classe, ni se dispenser de participer à certains cours, sauf cas de force majeure ou autorisation exceptionnelle.

La direction du collège peut accorder à un élève ayant un niveau intensif de pratique sportive ou culturelle, des aménagements spécifiques de sa scolarité.

1.3 L'évaluation du travail

Tous les travaux et contributions peuvent être pris en considération pour l'estimation du niveau d'un élève. La pondération des notes et l'harmonisation des critères de notation sont de la compétence exclusive des professeurs.

1.4 Tenue et code vestimentaire

Le collège accueille des élèves et des personnels de tous les horizons, de religion et de culture très diverses. Par respect pour cette diversité, et afin de conserver un environnement propice au travail scolaire, une tenue vestimentaire adaptée, correcte, non provocante et décente est exigée de tous².

Afin de respecter cette diversité et permettre une cohabitation sereine et non conflictuelle, le collège souhaite que le port d'insignes et symboles religieux dans son enceinte soit non ostentatoire. Dans le respect des lois en vigueur, le collège est disposé à rechercher, avec les élèves et leur famille toute mesure d'accommodement raisonnable susceptible de préserver leurs droits garantis par la loi, sans compromettre leur intégration dans l'établissement.

2. Punitons et sanctions : généralités

Le régime des punitons et sanctions a pour but de permettre à l'élève de prendre conscience de ses manquements, des conditions de sa réussite et ainsi de le faire progresser. Les punitons et sanctions sont motivées et expliquées pour conserver leur valeur éducative.

2.1 Les punitons

Les punitons concernent essentiellement des manquements mineurs aux obligations des élèves, comme la perturbation de la vie de classe et de l'établissement ou le manque de travail. Elles sont prononcées directement par les professeurs, les personnels de direction, les directeurs de divisions, et les personnels d'encadrement.

² Le code vestimentaire est détaillé dans chaque code de vie, la tenue sportive également

2.2 Les sanctions

Les sanctions concernent les atteintes aux biens ou aux personnes ainsi que les manquements graves aux dispositions du règlement intérieur ou de la loi en vigueur.

Les sanctions peuvent être proposées par un membre de l'équipe éducative ou pédagogique mais sont prononcées par un membre de la direction qui apprécie au cas par cas la justesse de la sanction et ses modalités.

3. Information des parents et des élèves : généralités

Le règlement intérieur est porté à la connaissance de tous les membres de la communauté scolaire. La signature du contrat de service éducatif implique l'adhésion au présent règlement et à tous les règlements en vigueur : règlement du CDI, Charte d'utilisation des technologies de l'information et des communications au collège Stanislas ...

Code de vie pour les élèves de la sixième à la troisième

1. Organisation du collège

1.1 Accueil

Le collège accueille, dans le cadre de son activité scolaire, les élèves à partir de 7h30 le matin jusqu'à 18h00 le soir.

Les élèves des classes de 6^{ème} doivent entrer et sortir du collège par l'accès du 760 boulevard Dollard.

Les élèves des classes de 5^{ème} à 3^{ème} comprises doivent entrer et sortir du collège par l'accès de la rue Mc Eachran.

L'accès aux salles d'accueil, aux salles de cours, à tous les lieux du collège est exclusivement réservé aux élèves, et au personnel du collège.

Après 18h, la sortie des élèves doit s'effectuer par la porte du 740 boulevard Dollard.

1.2 Identification et sécurité

Les élèves sont dotés d'une carte d'étudiant permettant notamment d'accéder à l'établissement et de s'identifier. Ils doivent la porter de manière visible en permanence, sauf durant les cours d'EPS. Le non-respect de cette règle peut faire l'objet d'une punition. Les élèves doivent par ailleurs respecter l'ensemble des mesures et dispositifs de sécurité. Le non-respect de ces mesures et la dégradation de ces dispositifs font l'objet d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

1.3 Horaires

Les horaires d'enseignement sont ceux figurant à l'emploi du temps des élèves. Pendant les heures de repas, les élèves des classes de 6^{ème} à 4^{ème} comprises ne sont pas autorisés à quitter le collège, sauf autorisation spéciale des parents, et à la condition qu'ils puissent prendre leurs repas à leur domicile.

Les élèves de 3^{ème} peuvent sortir pendant la période des repas pour autant qu'ils en reçoivent l'autorisation de leurs parents.

Si un professeur est absent, les élèves sont pris en charge par un membre de l'équipe éducative ou pédagogique.

Entre deux périodes de cours, si aucune matière n'est inscrite à l'emploi du temps, les élèves sont alors en étude surveillée obligatoire.

Lorsque les cours de l'après-midi sont terminés, les élèves doivent :

- quitter le collège,
- se rendre à l'étude du soir s'ils y sont inscrits (service payant),
- travailler au CDI,
- ou attendre en salle d'accueil d'une façon studieuse et calme le début de leur activité au SVE.

1.4 Retards et absences

Retards : un élève en retard doit se rendre au bureau de son directeur de divisions, qui lui donnera l'autorisation de se présenter en cours, et le dirigera en salle d'étude si son professeur ne l'accepte pas.

Absences : toute absence doit être signalée et justifiée par la famille le plus rapidement possible, au bureau du directeur de divisions de l'élève.

Dès son retour, l'élève doit se présenter au bureau de son directeur de divisions afin de recevoir l'autorisation de rentrer en cours.

Est considérée comme justifiée une absence qui s'accompagne d'un certificat médical, d'un rapport d'accident, d'une convocation judiciaire, d'une attestation montrant un caractère de force majeure, ou tout document faisant état d'une situation particulière et validé par la direction pédagogique. Les absences de moins de trois jours pourront être justifiées par un mot des parents, sauf si elles présentent un caractère abusif par leur fréquence.

Un départ anticipé en vacances ou un retour tardif ne peut être considéré comme une absence justifiée.

Les retards et absences, justifiés ou non, figurent sur les bulletins scolaires. Les retards répétés et les absences non justifiées font l'objet d'une communication aux familles, d'une punition, voire d'une convocation par la direction qui juge alors de l'opportunité d'une sanction.

1.5 Absences aux tests

Quel que soit le motif de l'absence, il peut être demandé à un élève de reprendre un test. Il appartient au professeur de juger de l'opportunité de cette reprise.

Les modalités de la reprise sont décidées conjointement par le professeur et la directrice de division. La reprise aura lieu prioritairement le samedi matin.

Dans le cas où un élève n'aurait finalement pas pu être suffisamment évalué, le professeur, en concertation avec le professeur titulaire, la directrice de division et le directeur pédagogique (proviseur adjoint), peut décider de faire apparaître la mention « non évalué pour cause d'absences aux tests » sur le bulletin.

Dans cette situation, pour les élèves de Première et Terminale, cette mention se traduit par une note 0 pour le calcul de la Cote R.

Un élève exclu temporairement du collège doit toutefois se présenter au bureau du Directeur de divisions, à l'heure prévue du test.

Cas particuliers :

1er cas : absence aux épreuves d'EPS en Terminale

Une épreuve de rattrapage est prévue pour absence à une épreuve évaluée en cours de formation. Pour en bénéficier, les élèves de Terminale doivent attester de blessures ou de problèmes de santé temporaires, authentifiés par l'autorité médicale consulaire. Peuvent également en bénéficier les élèves assidus qui, en cas de force majeure, ne peuvent être présents à la date fixée pour les épreuves de CCF, avec l'accord du chef d'établissement et après consultation des équipes pédagogiques.

Toute absence non justifiée à la date de l'une des épreuves entraîne l'attribution de la note 0 (zéro) pour l'épreuve correspondante.

2ème cas : absence aux épreuves en cours d'année de langues vivantes en Terminale (compréhension de l'oral et expression orale – séries ES et S)

En cas d'absence aux épreuves de langues vivantes qui ont lieu en cours d'année de Terminale et comptant pour le baccalauréat, l'établissement n'est pas tenu de proposer plus de deux dates de passage à un candidat. En cas d'absences répétées non justifiées, la note obtenue est de 0.

2. Règles de vie

2.1 *Alcool-Drogues*

Il est interdit d'apporter, de posséder, de consommer, de vendre ou d'être sous l'emprise d'alcool ou tout autre produit prohibé (stupéfiants), dans l'enceinte du collège ou aux abords de celui-ci. Si la direction a des motifs raisonnables de penser qu'il y a eu manquement grave à ces règles, et que la fouille des objets personnels et du casier d'un élève pourrait en apporter la preuve, elle peut procéder à une telle fouille. En cas de manquement à cette règle, les élèves sont passibles d'une sanction pouvant aller jusqu'à une exclusion définitive du collège.

2.2 *Tabac*

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du collège et à l'intérieur du périmètre défini par la loi sur le tabac. En cas de manquement, les élèves sont passibles d'une sanction pouvant aller jusqu'à une exclusion définitive.

2.3 *Locaux et matériels*

Chaque élève doit se sentir responsable de l'ensemble du matériel et de la propreté de tous les locaux communs : salles d'accueil, CDI, cafétéria ... Toute dégradation est passible d'une sanction et fait l'objet d'une mesure de réparation financière, sous forme de facture adressée aux parents. À la fin de chaque cours, les élèves doivent remettre leur chaise et pupitre en place, ramasser les papiers et autres détritrus, veiller à ce que la salle de classe soit en ordre pour le cours suivant. Chacun doit également respecter les biens et matériels des camarades de classe.

2.4 *Téléphones cellulaires et appareils électroniques*

L'usage des téléphones cellulaires et des appareils électroniques est uniquement autorisé en salle d'accueil McEachran, dans certains locaux spécifiés par le *Règlement du CDI* et sur autorisation expresse. Si un élève enfreint cette règle, il s'expose à ce que son appareil soit confisqué pendant 24 heures. L'objet est remis au directeur de division. En cas de récidive, il y aura retenue du samedi, voire rencontre avec les parents.

2.5 *Vol*

Pour éviter les vols à l'intérieur de l'établissement, il est instamment demandé aux élèves de ne pas apporter d'objets de valeur et de veiller à ne pas laisser traîner leurs affaires personnelles sans surveillance. Si un élève trouve un objet ou un effet personnel ne lui appartenant pas, il est tenu de le donner dès que possible à son directeur de division ou à un adulte de l'établissement. En cas de vol, la responsabilité du collège ne peut être retenue, l'assurance collective ne couvre pas ces dommages. Tout vol entraîne une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

2.6 Objets dangereux

Sont formellement interdits dans l'enceinte du collège les objets dangereux comme : les armes ou imitations d'armes, les objets présentant un danger pour la sécurité. En cas d'introduction ou possession d'un objet supposé dangereux, les élèves sont passibles d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

2.7 Tricherie

Tout acte de tricherie est interdit, de même que tout acte visant à nuire aux résultats d'autrui. L'auteur et ses complices sont sanctionnés. Cela se traduit par un zéro, et les familles sont averties. En cas de récidive, l'élève est passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

2.8 Code vestimentaire

A- Éléments admis:

- Chemises, polos, tee-shirts, chandails, couvrant la taille et les épaules, non décolletés, non transparents et adaptés à la taille de l'élève ;
- Pantalons de ville ajustés à la taille, ni déchirés, ni altérés ;
- Jupes, robes, bermudas, arrivant au genou ;
- Leggings, s'ils sont recouverts d'une tunique longue ou d'une jupe ;
- Chaussures fermées ou sandales attachées à la cheville ;

B- Éléments interdits :

- Couvre-chef ;
- Vêtements de sport en dehors des cours d'éducation physique et sportive. Les pantalons de jogging et survêtements ne sont donc pas autorisés en classe ;
- Maquillages, coiffures, piercing et tatouages excentriques ;

C- Éléments obligatoires :

- La tenue de sport du Collège Stanislas est exigée pendant les séances d'éducation physique et sportive ;
- L'hiver, les élèves doivent porter des chaussures d'intérieur. Les bottes de neige doivent être rangées dans les casiers ;

Les élèves qui se présentent au Collège avec une tenue vestimentaire non conforme au règlement intérieur s'exposent à des mesures disciplinaires.

2.9 Mouvements des élèves

Dans tous les lieux du collège les élèves doivent circuler dans le calme et garder leur droite. À chaque intercour, les élèves doivent attendre en rang leur professeur devant la classe.

Aucun élève n'est autorisé à rester dans une salle de cours, dans les couloirs et escaliers, sans surveillance directe, sauf autorisation du directeur de division.

2.10 Violence - Intimidation – Harcèlement

Les élèves doivent en tout temps et en tout lieu, y compris dans le cyber espace, adopter un comportement empreint de civisme et de respect. Toute forme de violence et d'intimidation survenant en dehors du temps scolaire mais perturbant le travail ou les activités d'un élève ou d'un membre du personnel, est considérée comme étant survenue durant le temps scolaire.

Toute acte de violence et/ou d'intimidation est passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du collège.

Aucune forme de représailles n'est tolérée. Les auteurs de représailles sont passibles des mêmes sanctions que celles prévues pour les élèves ayant commis un acte de violence et/ou d'intimidation.

3. Particularités

3.1 Cours d'Éducation Physique et Sportive

La tenue de sport à l'effigie du collège est obligatoire pendant les cours d'EPS. Les élèves doivent porter des vêtements spécifiques : short, tee-shirt et/ou survêtement en fonction de la saison et des activités intérieures ou extérieures.

Les chaussures de sports sont également obligatoires.

Lors des cours d'EPS, les élèves doivent obligatoirement déposer leurs vêtements dans les casiers des vestiaires sportifs prévus à cet effet. Ils doivent fermer les casiers à l'aide d'un cadenas personnel.

Les élèves doivent veiller à ne pas laisser traîner leurs affaires personnelles, en particulier les objets de valeurs.

En cas de vol, la responsabilité du collège ne pourra être retenue.

3.2 Voyages et sorties scolaires

Les voyages et les sorties scolaires sous la responsabilité du collège sont à but pédagogique. La vie en groupe en dehors du collège exige un contrôle de soi encore plus important qu'à l'intérieur du collège, une tenue et un comportement irréprochables ainsi qu'une obéissance immédiate.

Le collège se réserve la possibilité de ne pas emmener un élève dont le comportement est incompatible avec ces exigences.

En cas de non-respect des règles, les élèves sont passibles d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

3.3 Rôle des délégués de classe

Les délégués de classe sont les représentants de la classe : ils en sont les porte-parole. Ils contribuent à l'harmonie du groupe, travaillant pour les élèves avec les responsables du collège : les professeurs, spécialement le professeur titulaire, les directeurs de divisions et / ou la direction. Ils seront soucieux de transmettre à la classe et à l'équipe pédagogique toutes les informations collectives portées à leur connaissance.

Les délégués et leurs suppléants sont élus dans le courant du mois de septembre. Un élève ayant reçu un avertissement en conseil de classe lors de deux des trois trimestres de l'année scolaire précédente ne peut se présenter à l'élection. En cas de manquement grave à ses devoirs de délégué ou si son attitude générale au collège devient incompatible avec son rôle de représentation et d'exemple, la direction peut destituer l'élève de sa fonction de délégué et faire procéder à une nouvelle élection à laquelle l'élève déchu ne peut se présenter.

4. Punitions – Sanctions

4.1 Les punitions

Les parents et l'élève sont systématiquement avisés.

Elles tiennent compte de la gravité des faits et sont graduées de la façon suivante :

- Observation : un manquement peut être sanctionné par une observation orale ou écrite.
- Exclusion de cours : exceptionnellement, s'il perturbe le cours de manière forte ou répétée, l'élève peut en être exclu par son professeur. Il est alors accompagné au bureau du directeur de division.
- Travail supplémentaire : il s'agit d'un devoir écrit à faire à la maison ou d'un travail d'intérêt général à faire au collège.
- Retenue : cette punition consiste à garder l'élève au collège après les heures de cours ou le samedi matin pour une période de temps déterminée, pendant laquelle il effectue un travail spécifique demandé par la personne qui a sollicité la retenue.

4.2 Les Sanctions

Les parents et l'élève sont systématiquement avisés et éventuellement rencontrés par un membre de la direction.

Elles tiennent compte de la gravité des faits et sont graduées de la façon suivante :

- Avertissement : une équipe pédagogique constatant un manquement grave ou répété d'un élève dans son assiduité, sa ponctualité, son travail ou son comportement, peut, lors d'un conseil de classe notamment, demander un avertissement. L'élève et sa famille en sont informés par courrier.
- Contrat : un élève peut être contraint à signer un contrat définissant les conditions de la poursuite de ses études au collège Stanislas, qu'il compromet par son attitude indisciplinée ou son manque de travail. Ce contrat est également signé par l'un de ses représentants légaux. Le non-respect des clauses du contrat peut entraîner d'autres sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.
- Exclusions : le non-respect répété des règles de vie, l'insolence, la déloyauté dans les rapports, l'incapacité durable à se conduire avec conscience, le refus pratique de toute collaboration avec les adultes montrent qu'un jeune est inapte à respecter les valeurs du collège. Ces manquements sont donc susceptibles d'être sanctionnés par une exclusion temporaire ou définitive. L'exclusion définitive est prononcée par le directeur général.

Par ailleurs, suite à un manquement grave aux dispositions du présent règlement, par mesure de sécurité et/ou à fins d'enquête, la direction peut décider, par mesure conservatoire, d'interdire à un élève l'accès aux locaux de l'établissement, et ce, jusqu'à la fin de l'enquête ou tant que toutes les conditions permettant de garantir la sécurité de tous ne sont pas réunies. Cette mesure conservatoire de retrait de l'établissement ne constitue pas une sanction disciplinaire en tant que telle.